

Annexe 3

Nom de Famille

Prénom(s) Enfant(s) scolarisé(s)

Le règlement financier de l'établissement pour l'année 2025 / 2026

1. LES TARIFS (validés au CA OGEC le 24/03/2025)

a. La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Deux tarifs sont proposés :

- Le premier, appelé **tarif de base**, est à **30,00 €** par enfant et par mois (300 € par an) et correspond au budget d'équilibre de l'école
- Le second, appelé **tarif de solidarité**, est à **34,00 €** par enfant (soit 4 euros de plus par mois) et par mois (340 € par an) et permet de soutenir les différents projets d'investissement de l'école.
- Le choix du tarif relève de la seule appréciation des familles. Il doit être indiqué sur le formulaire relatif au paiement de la scolarité (feuille bleue) inclus dans le dossier de rentrée. Ce formulaire dûment complété est remis au secrétariat en début d'année.
- L'engagement vaut pour l'année et il est, en revanche, possible de choisir un tarif différent pour les enfants d'une même fratrie.

↔ **25% de réduction sur le tarif de base pour le 3^{ème} enfant scolarisé dans l'école**

↔ **50 % de réduction sur le tarif de base à partir du 4^{ème} enfant scolarisé dans l'école**

b. Les prestations annexes à la scolarité facultatives

Garderie/Etude

- Abonnement mensuel : 25 € pour le premier et le deuxième enfant présent – gratuité pour les enfants suivants.
- Soirée occasionnelle : 3€ pour le premier et le deuxième enfant présent – gratuité pour les enfants suivants.

Toute soirée commencée est due.

Sont considérés comme occasionnels, les enfants qui vont à la garderie de 1 à 8 soirs. A partir du 9^{ème} soir, l'enfant est en abonnement mensuel.

Supplément pour départ après 18h30 : 1€ par soir et par enfant.

Les prises en charge comme leur paiement, tant en garderie qu'à l'étude surveillée sont décomptés à partir de 16h30.

Restauration

PLOERMEL	MONTERELOT	AUTRES COMMUNES
2,95€/repas après subvention municipale de 2,75 €	4,30€/Repas après subvention municipale de 25%	5,70€/repas pour le 1 ^{er} enfant 2,90€/repas pour les suivants

La facturation tient compte des repas réservés et pris. Tout repas peut être décommandé et non facturé par un mail ou un

message vocal à destination du secrétariat uniquement et avant 9h. Mail : stjosephstjean@yahoo.fr
Les menus sont consultables sur le site de l'école et sur les panneaux d'affichage.

Sorties scolaires

Si une sortie scolaire ou un voyage est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

c. Assurance scolaire

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accident (dommage sur soi-même) pour toutes les activités menées à l'extérieur de l'enceinte de l'école (circulaire n° 76-260 du 20-08-76 et n° 87-156 du 04-06-87).

Chaque famille adhère au contrat Individuelle Accident de la M.S.C. (Mutuelle Saint Christophe) pour chacun de ses enfants inscrits (comme au collège ou au lycée), dans le cadre de la Formule Globale retenue par l'école.

Dès la rentrée scolaire, les parents seront invités à se connecter sur l'Espace Parents du site de la Mutuelle Saint-Christophe (accès libre), à consulter la notice d'information (tableau des garanties, définition des exclusions, tarif...) et à formaliser leur accord.

Après acceptation de la notice d'information, les parents peuvent télécharger leur attestation sur leur espace MSC. La cotisation annuelle de **7,79 €** par enfant fera l'objet d'un règlement unique sur la facture du mois de septembre.

Cette assurance Individuelle Accident couvre l'ensemble des activités de l'enfant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 dans le cadre des activités scolaires, des activités familiales (périodes scolaires ou périodes de vacances) et dans le cadre des activités sportives et culturelles de club, en dehors de l'école (24h sur 24h).

Les familles n'auront pas besoin d'adhérer à une autre assurance pour les clubs et autres associations.

d. Cotisation Apel

Dans le dossier de rentrée, un bulletin d'adhésion à l'APEL est proposé aux familles de l'établissement.

La cotisation APEL est de 22 €, ou 5€ si la cotisation a déjà été versée dans un autre établissement. Cette somme apparaîtra sur la facture de l'OGEC du mois de septembre. Par convention de mandat, la somme sera reversée intégralement à l'association APEL de l'école.

e. Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don.

L'Ogec peut recevoir des dons via le Fonds St Patern.

2. LES MODALITÉS DE PAIEMENT

a. Modalités de facturation

La facturation est mensuelle.

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture mensuelle qui vous sera adressée à partir du 6 de chaque mois d'octobre à juillet.

La rétribution des familles est facturée sur 10 mois.

b. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque ou espèces. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

Prélèvement mensuel

Les prélèvements s'effectuent à partir du 6 de chaque mois d'octobre à août.

Lors d'une première scolarité dans l'école, les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement, avec le dossier de rentrée. En cas de changement de banque, merci de transmettre un RIB/IBAN au secrétariat afin de recevoir un nouveau mandat SEPA pour signature.

Règlement par chèque/espèces

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC St-Joseph St-Jean. Tout paiement en espèces est à faire exclusivement au secrétariat contre reçu.

c. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées (appel, rencontre avec la famille, saisie du service contentieux).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. et Mme.....déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant :

A, le, 202.....

Signature responsable légal 1 précédée de la mention « lu et approuvé »	Signature responsable légal 2 précédée de la mention « lu et approuvé »